



Revenus Intermédiaires et supérieurs

Mise à jour : 20/03/2026

Pour qui ?

- Propriétaires occupants et bailleurs ;
- Usufruitiers occupants et bailleurs ;
- Occupants dans le cadre d'un viager ;
- Les propriétaires en indivision ;
- Preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction.

Avoir un Revenu Fiscal de Référence (indiqué sur l'avis d'imposition) de l'ensemble du foyer correspondant aux plafonds ci-dessous :

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond de ressources	
	Intermédiaire	Supérieur
1	31 185 €	+ de 31 185 €
2	45 842 €	+ de 45 842 €
3	55 196 €	+ de 55 196 €
4	64 550 €	+ de 64 550 €
5	73 907 €	+ de 73 907 €
Par personne supplémentaire	9 357 €	

Nombre de personnes destinées à occuper le logement ou à charge (étudiants rattachés au foyer fiscal).

Pour quel logement ?

- **Résidence principale** (8 mois/an au minimum)
- **Le logement est achevé depuis au moins 15 ans** à la date d'accord de la subvention et
- Le logement doit être initialement classé sur **l'étiquette énergétique en E, F ou G**.
- Vous vous engagez à l'issue des travaux à **habiter le logement 3 ans ou le louer pour une durée d'au moins 6 ans**, au maximum un an après les travaux.

! **Les transformations d'usage ne sont pas éligibles** à ce dispositif (exemple : transformation d'une grange en logement...), ni les travaux assimilables à de la construction neuve.

Les agrandissements dans le volume existant ou extension (14m² max) sont possibles.

Comment solliciter cette aide ?

- Je m'informe sur france-renov.gov.fr et je prends rendez-vous dans un Espace Conseil France Renov' proche de chez moi.
- Mon Accompagnateur Renov' se rend à mon domicile : il réalise un audit énergétique, un plan de financement et m'accompagne pour construire mon projet de travaux selon mes besoins.
- Mon Accompagnateur Renov' me conseille pour monter mon dossier MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Quels travaux sont financés ?

- Dans les cas d'un projet de rénovation faisant l'objet d'une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D).
- Afin d'engager des travaux performants et de qualité, il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/ menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévoise pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.
- Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.



Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier à l'Anah et doivent se terminer dans un délai de 3 ans suivant la date de la décision accordant l'aide financière.

Quel montant d'aides ?

- L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant hors taxes des travaux éligibles (correspondant au coût du matériel éligible, pose comprise). Ce montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.
- Le montant maximum de travaux subventionnable est fonction du nombre de classes énergétiques gagnées.

		Montant de l'aide	
Gain Énergétique	Plafond de travaux éligible	Intermédiaire	Supérieur
2 Classes	30 000 € HT	45%	10%
3 Classes et plus	40 000 € HT	45%	10%

Quelles aides cumulables ?

- L'éco-prêt à taux zéro.
- Aides des collectivités locales selon territoire.
- PTZ acquisition.



Votre dépôt de dossier doit être accompagné de l'Attestation de passage en Espace Conseil France Rénov'.